



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : TUDOR Andreea
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE
CONSTRUCTION

Numéro : DP 062498 26 00171 U6202
Adresse du projet : Rue du Lieutenant de Genouillac 62300
Lens
Déposé en mairie le : 15/07/2026
Reçu au service le : 27/08/2026
Nature des travaux: 01012 Isolation thermique par l'extérieur

Demandeur :
COLLECTIVITE TERRITORIALE VILLE
DE LENS

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1) Ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords (PDA) cité en annexe qui forme avec les monuments historiques un ensemble cohérent et contribue à leur mise en valeur.

L'esprit de ce bâtiment, les dominantes horizontales (bande d'appui et linteau continus, casquette de couronnement en débord, etc.) doivent être conservées.

Afin de favoriser l'insertion de ce projet d'isolation thermique par l'extérieur, il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- Le jeu des modénatures existantes plus ou moins saillantes doit être reproduit.

Les panneaux Myral doivent être en retrait d'au moins 5 cm par rapport aux parties en briquettes. Le calepinage des panneaux doit respecter le rythme des menuiseries.

En façades Nord (rue du Lieutenant de Genouillac) et Sud, le registre de baies vitrées doit présenter un profil d'appui en métal laqué continu et saillant à l'identique de l'existant (contrairement à l'insertion graphique).

Les trumeaux des fenêtres doivent être en retrait par rapport au linteau.

- Les teintes doivent s'approcher le plus possible de l'état existant:

Les panneaux Myral seront de teinte gris-beige (Calcaire beige NCS S 2005-Y ou similaire) de finition structuré ou plissé.

Les trumeaux des fenêtres seront de teinte gris clair et de finition lisse.

Les briquettes seront de teinte rouge-orangé avec joints de la même teinte beige que l'existant.

- Les coffrets techniques posés en façade seront de la même teinte que la façade.

DP 062498 26 00171

Date d'export : 28/09/2026

Lens

Date de dépôt dossier : 15/07/2026

Libellé du fichier : avis ABFDP_1_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 28/09/2026

Demandeur principal : VILLE DE LENS

Adresse du projet : Rue du Lieutenant de Genouillac

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais - 100 avenue Winston Churchill, CS 10007, 62022 Arras CEDEX
03 21 50 42 70 - udap-pas-de-calais@culture.gouv.fr

- Les documents graphiques imprécis fournis dans le dossier ne permettant pas de s'assurer de l'aspect final des façades, les détails d'exécution des façades Nord et Sud et les échantillons des matériaux seront présentés à l'architecte des Bâtiments de France pour validation avant le démarrage des travaux.

(2) Nota

Ce projet est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier du Nord - Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco, dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux, conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code du patrimoine.

Fait à Arras



Signé électroniquement par
Andreea TUDOR
Le 27/09/2026 à 23:20

Architecte des Bâtiments de France
Madame Andreea TUDOR

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de département par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où la décision d'urbanisme est prise au nom de l'État en application du b) de l'article L.422-1 ou de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme, le préfet de région est compétent (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) et doit être saisi dans les mêmes conditions.

DP 062498 26 00171
Date d'export : 28/09/2026
Lens

Date de dépôt dossier : 15/07/2026

Libellé du fichier : avis_ABFDP_1_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 28/09/2026

Demandeur principal : VILLE DE LENS

Adresse du projet : Rue du Lieutenant de Genouillac

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais - 100 avenue Winston Churchill, CS 10007, 62022 Arras CEDEX
03 21 50 42 70 - udap-pas-de-calais@culture.gouv.fr

ANNEXE :

PDA de Lens, Loos-en-Gohelle, Liévin situé à 62498|Lens ; 62528|Loos-en-Gohelle ; 62510|Liévin.

DP 062498 26 00171
Date d'export : 28/09/2026

Lens

Date de dépôt dossier : 15/07/2026

Libellé du fichier : avis ABFDP 1_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 28/09/2026

Demandeur principal : VILLE DE LENS

Adresse du projet : Rue du Lieutenant de Genouillac